

Affaire suivie par :
Catherine TOP
Responsable bureau des personnels
BIATSS
catherine.top@u-picardie.fr

Dossier traité par :
Christèle LESAGE
Gestionnaire ressources humaines
christele.lesage@u-picardie.fr

Amiens, le 10 juin 2022

Le Président

à

Mesdames et messieurs
- les directeurs de composante
- les directeurs administratifs
- les directeurs de service
- les chefs de service

Objet : Modalités exceptionnelles de recrutement dans les corps d'ingénieurs (IGE, IGR), d'assistants ingénieurs (ASI) et de techniciens (TECH) de recherche et de formation.

Réf. : - Décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ITRF
- Décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps des ITRF
- Arrêtés y afférents en date du 26 avril 2022

Le protocole d'accord du 12 octobre 2020 sur les carrières et les rémunérations dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche issu de la Loi de Programmation de la Recherche (LPR) prévoit le repyramidage des emplois de la filière des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF). Ainsi, au niveau national, 4650 emplois concourant au développement de la recherche ou aux fonctions d'appui à l'enseignement sont appelés à être requalifiés d'ici 2027 :

- 2500 emplois d'adjoints techniques / ATRF (catégorie C) en techniciens / TECH (catégorie B),
- 1450 emplois de TECH (catégorie B) en assistants ingénieurs / ASI (catégorie A) ;
- 600 emplois d'ASI en ingénieurs d'études / IGE,
- 100 emplois d'IGE en ingénieurs de recherche / IGR.

Les repyramidages visent à reconnaître les compétences des personnels qui occupent des emplois concourant au développement de la recherche (toutes BAP¹) ou d'appui à l'enseignement (particulièrement dans les BAP A, B, C, D, E et F).

A ce titre, le décret n°2022-703 du 26 avril 2022 et les arrêtés correspondants publiés au Journal Officiel du 27 avril 2022 créent des voies temporaires exceptionnelles d'accès aux corps des catégories B et A de la filière ITRF qui s'échelonnent jusqu'en 2026.

NB : ces recrutements exceptionnels s'ajoutent aux recrutements existants (concours – externes et internes – et listes d'aptitude de droit commun).

¹ : BAP (branche d'activités professionnelles) :

A : Sciences du vivant, de la terre et de l'environnement

B : Sciences chimiques – Sciences des matériaux

C : Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique

D : Sciences humaines et sociales

E : Informatique, statistique et calcul scientifique

F : Culture, communication, production et diffusion des savoirs

G : Patrimoine immobilier, logistique, restauration et prévention

J : Gestion et pilotage

Vous trouverez ci-dessous les modalités d'inscription en fonction des divers recrutements :

A. Accès au corps des techniciens de recherche et formation (TECH) par voie de liste d'aptitude exceptionnelle :

1. Les conditions requises :

En application de l'article 5 du décret n°2022-703 du 26 avril 2022, peuvent candidater les adjoints techniques de recherche et de formation (ATRF) remplissant les conditions suivantes :

- être fonctionnaire titulaire,
- justifier au 1^{er} janvier 2022 **d'au moins quatre années de services publics effectifs** dans le corps des ATRF.

2. La composition du dossier :

Les dossiers des personnels pour la liste d'aptitude exceptionnelle des TECH sont composés à l'identique des dossiers de la liste d'aptitude TECH de droit commun tel que prévu dans la note de service du 27 janvier 2022 relative au déroulement de carrière des personnels titulaires BIATSS (cf. BO spécial N°1 du 17 février 2022).

Les personnels ATRF remplissant les conditions statutaires pour accéder au corps des TECH doivent constituer un dossier composé des documents dument remplis suivants :

- une fiche individuelle de proposition (Annexe C2),
- un rapport d'aptitude professionnelle (Annexe C3),
- un rapport d'activité (Annexe C4),
- un curriculum vitae (CV) accompagné d'un organigramme identifiant l'agent dans la structure.

Les dossiers sont à retourner à la DRH BIATSS de l'UPJV **pour le lundi 4 juillet 2022, délai de rigueur.**

NB : pour 2022, le contingent de recrutements en TECH ouverts au niveau national est de 500.

B. Accès au corps des assistants ingénieurs (ASI) par examen professionnel organisé par BAP et emploi-type :

1. Les conditions requises :

Les recrutements exceptionnels pour l'accès au corps des ASI sont ouverts aux membres du corps des techniciens (TECH) titulaires justifiant au 1^{er} janvier 2022 de **4 années d'ancienneté dans leur corps.**

Les candidats ne pourront s'inscrire qu'à un seul examen professionnel par session.

2. Les conditions d'examens :

Les candidats s'inscriront via l'application WebITRF (<https://www.itrf.education.gouv.fr/itrf/menuaccueil.do>). Les candidatures seront traitées comme les concours de droit commun session 2022 comme suit :

- une phase d'admissibilité consistant en l'évaluation de la valeur professionnelle des candidats par le jury au vu du dossier établi par le candidat.

Pour l'admissibilité, le dossier comprend :

- un état des services publics et privés,
- une copie du diplôme le plus élevé,
- un exposé dactylographié des travaux sur trois pages maximum,

- un curriculum vitae dactylographié de deux pages maximum décrivant les postes occupés, les fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués,
- un rapport d'activité dactylographié de trois pages maximum valorisant son concours au développement de la recherche ou ses fonctions d'appui à l'enseignement,
- un organigramme structurel et fonctionnel visé par le responsable de la structure.

- **une phase d'admission** consistant en un entretien avec le jury de 30 minutes dont 5 minutes de présentation et 25 minutes d'échange portant sur la valorisation des compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat. Elle vise à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions dévolues aux corps d'accès ainsi que les compétences acquises durant le parcours professionnel.

3. Ouverture des inscriptions :

La campagne d'inscription sur WebITRF se tiendra **du 16 juin 2022, à 12H00, au 13 juillet 2022, à 12H00** (Heure de Paris).

NB : pour 2022, le contingent de recrutements en ASI ouverts au niveau national est de 362. Dans ce cadre, l'UPJV bénéficie de 4 possibilités de recrutement comme suit :

- 2 possibilités en BAP A / Sciences du vivant, de la terre et de l'environnement, pour l'emploi-type d'assistant-e ingénieur-e en biologie, sciences de la vie et de la terre² ;
- 2 possibilités en BAP E / Informatique, statistique et calcul scientifique, pour l'emploi-type d'assistant-e ingénieur-e gestionnaire d'infrastructures³.

C. Accès au corps des ingénieurs de recherche (IGR) et des ingénieurs d'études (IGE) par voie d'inscription sur une liste d'aptitude exceptionnelle :

Les recrutements exceptionnels pour l'**accès aux corps des IGR** sont ouverts aux membres des corps des IGE justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude **d'au moins sept ans de services effectifs dans leur corps.**

Pour l'**accès aux corps des IGE**, l'accès est ouvert aux ASI justifiant au 1^{er} janvier 2022 **d'au moins cinq ans de services effectifs dans leur corps.**

Les agents qui souhaitent se porter candidats doivent télécharger le dossier de candidature via l'application WebITRF (<https://www.itrf.education.gouv.fr/itrf/menuaccueil.do>).

Le dossier comprend :

- un état de ses services publics et privés,
- les titres et diplômes du candidat,
- un curriculum vitae dactylographié de deux pages maximum, décrivant les emplois occupés, les fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués,
- un rapport d'activité de trois pages maximum valorisant son concours au développement de la recherche ou ses fonctions d'appui à l'enseignement,
- un organigramme structurel et un organigramme fonctionnel de la structure qui l'emploie, visés par le responsable de la structure.

Le dossier doit être transmis par le candidat à son autorité hiérarchique qui apposera une appréciation motivée et circonstanciée sur la manière de servir du candidat au regard de ses évaluations professionnelles des cinq dernières années et de son parcours professionnel, la nature de l'emploi qu'il occupe et le niveau des responsabilités qui lui sont confiées, son concours au développement de la recherche ou ses fonctions d'appui

² : https://data.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pages/fiche_emploi_type_referens_iii_itrf/?refine.referens_id=A3A43#top

³ : https://data.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pages/fiche_emploi_type_referens_iii_itrf/?refine.referens_id=E3B42#top

à l'enseignement scientifique, notamment dans les BAP A, B, C, D, E ou F, ses aptitudes à exercer les fonctions du corps auquel il postule.

Le dossier est ensuite transmis au service DRH BIATSS de l'UPJV, au plus tard pour le 13 juillet 2022, pour vérification des pièces et visa de la direction de l'établissement. Les dossiers reçus après cette date ne pourront être pris en compte.

Les dossiers seront ensuite transmis à la DGRH ministérielle en vue de leur examen par un comité de sélection professionnelle constitué pour chacun des corps concernés.

Après examen des dossiers, le comité de sélection arrête la liste des candidats qu'il souhaite auditionner. Cette audition, d'une durée de 30 minutes dont 5 minutes de présentation, vise à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, son concours au développement de la recherche ou la qualité de son appui à l'enseignement.

Ouverture des candidatures :

La campagne d'inscription sur WebITRF se tiendra **du 16 juin 2022, à 12H00, au 13 juillet 2022, à 12H00** (Heure de Paris)

***NB** : pour 2022, le contingent de recrutements ouverts au niveau national est de 34 en IGR et de 150 en IGE.*

↳ Vous voudrez bien assurer la **diffusion des dispositions ci-dessus auprès des personnels et services concernés**.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services



Emmanuel BERTHE